

M. le directeur des douanes, pour lever des doutes relatifs à l'application de la loi du 23 mai dernier, en ce qui a trait aux drawbacks des sucres, a envoyé la lettre suivante à la Chambre de commerce de Nantes :

« Votre lettre du 11 de ce mois, monsieur, me réferre des doutes qui se sont élevés touchant la date à partir de laquelle doit courir l'application de la disposition de l'art. 9 de la loi du 23 mai dernier, portant que la restitution des droits à l'exportation des sucres raffinés s'effectuera dans les conditions de l'ancien tarif, sur la production de quittances antérieures à la promulgation de la loi, savoir : de quittances coloniales pendant trente jours, et de quittances étrangères pendant les soixante et dix jours qui suivront cette promulgation.

« Aux termes de l'art. 1er de l'ordonnance du 27 novembre 1816, la promulgation des lois résulte de leur insertion au Bulletin officiel. La loi du 23 mai ayant été insérée le même jour au Bulletin des Lois, c'est donc à partir du lendemain 24, ainsi que, du reste, vous l'avez parfaitement compris, que doivent courir les délais dont il s'agit. J'ajoute, afin de prévenir toute autre incertitude ou fautive interprétation à cet égard, que les anciennes quittances cesseront d'être valables les 23 juin et 2 août prochains. »

Par ordonnance de M. le premier président de la cour impériale de Douai, les assises du département du Nord, pour le troisième trimestre de 1860, s'ouvriront à Douai le lundi 6 août prochain, sous la présidence de M. Binet. Sont nommés assesseurs : MM. Francoville et Prestat, conseillers.

Beaucoup de personnes se demandent s'il est loisible aux voyageurs, porteurs de billets d'aller et retour, de s'arrêter à une station intermédiaire entre les points extrêmes indiqués sur leur billet. La règle à suivre peut se résumer ainsi :

Tout voyageur qui descend à une station quelconque, doit, avant de la quitter, remettre son billet au contrôleur à la sortie; il n'y a pas d'exception pour le porteur d'un coupon aller et retour, lors même que son billet indiquerait une destination plus éloignée. Si ultérieurement le voyageur veut reprendre l'itinéraire interrompu, il doit prendre un billet ordinaire du point où il est descendu jusqu'au point extrême de son voyage.

Ainsi, par exemple, soit un voyageur porteur d'un billet de Lille à Arras et retour qui désire s'arrêter à Douai; cette dernière gare devra recueillir et accepter comme valable le coupon de Lille à Arras; mais si le voyageur se présente ensuite à la gare pour continuer jusqu'à sa destination primitive, il doit prendre à Douai un billet ordinaire pour Arras.

Il en serait de même s'il s'agissait d'un arrêt au retour.

Ces explications, qui résultent d'un ordre de service récent, doivent suffire pour faire cesser désormais toute incertitude.

On connaît les découvertes nouvelles dont l'application peut rendre d'immenses services à la sécurité publique et prévenir les malheurs que nous avons chaque jour à déplorer dans les centres industriels. On peut citer en première ligne l'appareil préservateur de MM. Haliez, rue de la Caserne-Saint-André, à Lille, dont nous avons déjà dit quelques mots.

Cet appareil fonctionne en ce moment dans plusieurs établissements, entre autres chez M. G. Parthenon, à Roubaix, où l'on peut aller cons-

tater les résultats obtenus. Le mécanisme en est très simple, il donne la facilité d'arrêter les machines sans avoir recours au chauffeur, en imprimant une légère pression sur une poignée, faisant ressort, placée dans chacun des ateliers d'une usine. On comprend l'utilité de l'application de cet appareil : quand, par exemple, dans une filature, un ouvrier se trouve pris dans une courroie, le seul moyen de prévenir un grand malheur c'est d'arrêter la machine; le moindre retard peut amener la mort de la victime. Avec le mécanisme de MM. Haliez, l'arrêt de la machine est pour ainsi dire instantané, et les conséquences fatales d'un accident de ce genre sont prévenues.

Un arrêté du maire de Poitiers vient de défendre aux bouchers de mettre dans la balance et de forcer les acheteurs à prendre des os décharnés. — Jusqu'au 1er juillet prochain seulement, un seizième de réjouissance sera toléré sur le poids total de chaque livraison.

L'arrêté se termine de cette façon : « Toutes personnes, maîtres ou domestiques, doivent se faire un devoir de signaler toute infraction aux défenses portées par les articles ci-dessus. Cette infraction sera immédiatement constatée par MM. les commissaires de police pour être ensuite poursuivie et punie conformément à la loi. »

Cn ne peut qu'applaudir à la décision prise par M. le maire de Poitiers. Nous faisons des vœux sincères pour que l'équité rouennaise fasse cesser les plaintes qui se renouvellent chaque jour au sujet de ce que l'on veut bien appeler une coutume, pour ne pas la qualifier plus sévèrement.

VOYAGE A LA MER.

Le 1er juillet aura lieu à Ostende la cérémonie de la bénédiction de la mer et l'inauguration de la saison des bains.

Cette cérémonie offrira cette année un attrait exceptionnel par suite de la présence de Mgr. l'évêque de Bruges qui présidera à la solennité.

Il sera organisé un train de plaisir qui partira de Lille le 1er juillet, à six heures du matin, pour arriver à Ostende à 10 h. 15 du matin. Le train de retour partira d'Ostende vers 6 heures 30 du soir.

Prix des places, aller et retour compris : 2me classe 7 fr. 40 c., 3me classe 4 fr. 65 c. On délivre des billets à la gare de Roubaix.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 24 juin 1860.

Sommes versées par 77 déposants dont 21 nouveaux fr. 12,246 » 23 demandés en remboursement. 7,276 69 Les opérations du mois de juin sont suivies par MM. Requillart-Desaint et Alfred Motte, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 19 au 25 juin 1860 inclus, 20 garçons et 19 filles.

MARIAGES.

Du 25 juin. — Entre Henri-Désiré Delneufcourt, tisserand, et Rosalie Dhondt, couturière. — Alexandre-Séraphin Rotru, serrurier-mécanicien, et Adèle-Louise Dupire, lingère. — Victor Leveau, domestique, et Eugénie Desbonnet, tisserande. — Jean-François Pauwels, ajusteur-mécanicien, et Clémence Pardon, couturière. — Charles-Joseph Toulet, ébéniste, et Aurélie-Stéphanie Delangue.

DÉCÈS.

Du 20 juin. — Arnould-Louis Richter, 29 ans,

garçon de bureau, célibataire, rue Neuve-du-Fontenoy.

Du 21. — François-Joseph Despiroy, 54 ans, fleur, époux d'Estelle-Sophie Saily, rue de l'Empereur.

Du 23. — Jean-François Drien, 75 ans, tisserand, veuf de Geneviève-Hortense Verger, route de Moutveaux. — Apollinaire Delecluse, 65 ans, fleur, époux de Julie Croain, rue de l'Epidémie. — Louis-Modeste Behischop, 52 ans, fabricant de tapis, époux de Lucie-Joseph Grau, rue St-Georges.

Du 25. — Jean-Baptiste-Flamencourt, 50 ans, vitrier, époux de Florine-Joseph Delannoy, rue Neuve. — Barbe Deruytere, 62 ans, ménagère, célibataire, Hôpital.

Plus 2 garçons et 5 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Louis DERQUICT, âgé de 47 ans, célibataire, né à Rolleghem, marchand de lait à Dottignies (Belgique), convaincu de tromperie;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Louis Derquict a, le 6 avril 1860, à Roubaix, mis en vente et vendu du lait de beurre dans lequel il avait mis 52 % d'eau au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre;

Qu'il y a des circonstances atténuantes;

Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal;

Le tribunal condamne Derquict par corps, à une amende de cinquante francs et aux frais.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de vingt-cinq exemplaires, et qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Tourcoing, de Roubaix et dans la commune de Watrelos, et qu'il sera inséré par extraits dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné.

Vu au parquet : Le procureur impérial, L. CHEVALIER. Certifié : LUTUN. 1991)

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Charles-Antoine DESTRIEZ, âgé de 50 ans, marié, ayant un enfant, né à Leers, cultivateur à Watrelos, convaincu de tromperie;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Charles-Antoine Destriez a, le six avril mil huit cent soixante, à Watrelos, mis dans son lait battu 40 % d'eau au lieu des 20 % tolérés pour la préparation du beurre, laquelle marchandise ainsi falsifiée a été par lui vendue à Jacques Duplat, marchand de lait battu à Roubaix;

— Sa nièce! dis plutôt son amante!

— Erreur! Potemkin ne peut-être si perfide.

— Je le répète, Alexandra est la maîtresse du prince, la cour tout entière connaît ce scandale.

— Si tu dis vrai, — je m'en assurerai par une enquête sévère, ma vengeance frappera Potemkin, et rien ne pourra conjurer sa perte! s'écria Catherine, les yeux étincelants. Mais tu te trompes, j'en suis sûre; malgré toutes ses faiblesses, il ne mérité pas ce reproche.

— Ainsi, Votre Majesté avoue qu'il n'est pas parfait, ce grand Potemkin! reprit le comte avec un rire sauvage.

— Je l'avoue; et je t'ai fait venir à cause de ses défauts.

— Moi?

— Toi, Grégoire Orloff, le plus fidèle de mes fidèles! Tu m'as rendu d'éminents services, et tu as acquis des droits à mon éternel et reconnaissant. Je te dois ma couronne, dont tu es un des plus précieux diamants. Et néanmoins j'attends de toi un nouveau service, plus grand peut-être que tous les autres, plus important du moins pour mon repos.

— Parle, mon impératrice, et si cela dépend de moi, ton attente ne sera point trompée, répliqua Orloff, profondément ému.

Elle lui mit doncement la main sur l'épaule et leva sur lui un regard suppliant.

« Deviens ami de Potemkin, reprit-elle de sa voix la plus douce. Que ton exemple rende cet homme extraordinaire plus circonspect dans sa conduite, plus attentif à remplir les devoirs inhérents à ses hautes charges, et plus soucieux de se concilier les cœurs, afin qu'il n'empoisonne pas mon existence. Au nom de Dieu, Orloff, lie connaissance avec lui, assure mon bon-

heur en me préservant des orages qui m'assombrent tous les jours. Eh bien, Grégoire, consentu à me sauver? »

Elle appuya légèrement la tête sur l'épaule du comte.

« Vous savez, madame, s'écria-t-il avec feu, que je suis votre esclave, que ma vie est en vos mains. Si Potemkin trouble la paix de votre âme, comandez, et il disparaîtra, et vous n'entendez plus parler de lui. Mais, avec mon caractère et ma réputation, descendre à des intrigues de cour, rechercher l'avidité d'un homme que je méprise! Pardonnez-moi, Majesté, de refuser cette mission.

— Grégoire, tu repousses donc ma prière? s'écria Catherine, fondant en larmes. Retire-toi donc, cruel, et laisse-moi seule avec ma douleur.

— Votre Majesté l'ordonne, j'obéis.

Il s'inclina profondément et se dirigea vers la porte. Mais un soupir de Catherine, tombée dans un fauteuil, brisée de douleur, fut plus éloquent que toutes les supplications et fit revenir le comte auprès d'elle.

« Pleurez-vous sur Potemkin, madame? Vous le savez sans doute : — il n'a pas de véritable attachement pour vous, il ne compte en toute chose que son propre intérêt; loin de posséder un talent supérieur, il n'est qu'artificieux et rusé; il s'efforce de détourner peu à peu Votre Majesté des affaires et le l'endormir dans une trompeuse sécurité, afin de s'emparer lui-même du pouvoir souverain.

— Arrête, Orloff, épargne-moi! s'écria Catherine, les nans étendues vers lui.

Mais le comte, insensible à ses larmes, poursuivit d'une voix plus haute :

(La suite au prochain numéro).

Qu'il y a des circonstances atténuantes ; Vu les articles 1, 6, de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal;

Le tribunal condamne Destriez par corps, à une amende de cent francs et aux frais;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de vingt-cinq exemplaires et qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Roubaix, de Tourcoing et en la commune de Watrelos, notamment à la porte du domicile de Destriez, et qu'il sera inséré au-si par extra t, dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné,

Vu au Parquet. Le Procureur impérial : L. CHEVALIER. Certifié : LUTUN. 1992)

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Jean-Baptiste VANDENBOSSCHE, âgé de 39 ans, marié n'ayant pas d'enfants, né à Urseel, marchand de lait à Dottignies, convaincu de tromperie;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Jean-Baptiste Vandebosche a, le 4 avril 1860, à Roubaix, mis 40 % d'eau dans le lait battu qu'il y est venu vendre; lesdits 40 % au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre;

Qu'il y a des circonstances atténuantes;

Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 425, 263 du Code pénal;

Le tribunal condamne Vandebosche par corps, à une amende de cinquante francs et aux frais;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de vingt-cinq exemplaires, qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Tourcoing et Roubaix, dans la commune d'Halluin, et qu'il sera aussi par extrait inséré dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné.

Vu au Parquet : Le procureur impérial, L. CHEVALIER. Certifié : LUTUN. 1993)

BANQUE DE FRANCE.

SOUSCRIPTION aux Obligations des Chemins de fer des Ardennes, du Dauphiné, de l'Est, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, du Midi, d'Orléans et de l'Ouest.

La Banque de France ouvre une souscription pour le compte du syndicat des Compagnies de chemins de fer, aux conditions qui vont être indiquées, pour le placement des Obligations faisant l'objet ci-après :

jamais été qu'un homme d'action et de lutte, à qui la poésie du cœur et le feu de l'imagination avaient toujours fait défaut.

Mais s'il n'était point à la hauteur des paroles de Catherine, il comprit du moins son sourire et ses regards; il fléchit le genou devant elle et baisa tendrement la main qu'elle lui tendait.

« Grégoire, dit-elle affectueusement, j'ai à te parler de l'avenir de ton fils.

— De Bazile Bobrinsky? demanda le comte en souriant et en levant les yeux sur elle.

— De lui-même, de ton fils, ou, si tu aimes mieux, de « notre » fils.

— De « notre » fils, Catherine! s'écria vivement Orloff. Votre Majesté se reconnaît sa mère, et pourtant vous avez banni le père de votre cœur; vous m'avez sacrifié à un homme que je déteste, non parce qu'il est mon rival préféré, mais parce qu'il ne mérite point l'amour de la grande Catherine, parce qu'il n'est qu'un ambitieux, qu'un dissipateur, qu'un ministre vénal, toujours prêt à trafiquer de l'honneur de la Russie et même de l'amour de l'impératrice si on lui en offre un prix suffisant. Oh! je suis saisi de fureur quand je pense que Grégoire Orloff a du céder la place à un Potemkin!

Catherine posa en souriant sa main blanche sur les lèvres du comte.

— Silence! ne l'injurie pas, mon ami Ne t'ai-je pas dit que j'ai embrassé le culte des souvenirs, et que nous allons offrir un sacrifice solennel sur l'autel de notre divinité? Je veux la paix, Grégoire, la paix avec mon passé, la paix dans le présent et dans l'avenir! Je ne veux pas que les deux plus grands hommes de mon empire, les plus utiles à mon trône et les plus chers à mon cœur, restent séparés par une haine farouche et implacable, lorsque leur posi-

tion les rapproche. Que l'amour vous réconcilie; que Potemkin et Orloff se tendent la main pardessus les têtes d'un couple heureux. Je t'en prie donc Grégoire, — tu l'entends, ce n'est pas l'impératrice qui te parle, mais cette Catherine qui t'a aimé si tendrement, — je t'en prie, ne repousse pas la proposition que je vais te faire: consens au mariage de Bazile Bobrinsky avec la comtesse Alexandra, nièce de Potemkin.

— Jamais! cria Orloff d'une voix de tonnerre, en se relevant furieux. Jamais je ne permettrai que mon fils épouse la maîtresse d'un fou si méprisable!

— Catherine se leva, non point avec colère, mais douce, calme, soumise, comme une femme qui aime.

— Tu n'accueilles pas mon désir le plus cher, Grégoire? dit-elle tristement.

— Impossible, Catherine! Mon sang bout à la seule pensée que mon fils deviendrait l'agent de Potemkin. Non, qu'aucun lien n'enchaîne mon bras; laisse-moi libre d'abattre la tête de cet homme dès que j'en trouverai l'occasion.

Pour la seconde fois, l'impératrice posa la main sur la bouche d'Orloff.

— Tais-toi esprit farouche. Pourquoi vouloir toujours, comme Jupiter, lancer la foudre et précipiter les Titans? Oh! tu le sais trop, tes emportements me plaisent, et je ne t'ai jamais tant aimé que dans les moments où je tremblais devant toi. Une femme n'est tout-à-fait heureuse que lorsqu'elle s'incline avec crainte et respect devant un homme véritable. Mais quel triomphe pour elle que de le voir fléchir ensuite, assoupli par l'amour! Accorde-moi ce triomphe aujourd'hui, Orloff; je te sacrifierai mon projet favori: Bobrinsky n'épousera pas la nièce de Potemkin.

Orléans Paris à la Méd Est M di Ouest Ardennes Dauphiné La juil relevé Ell ses s nérab Il s tie, p de 25 sera é tre ur à cha premi rantié Si l des C lesdit ducti Le terme xième du 1er En débite 5 0,0 sans c A d le dél chéan en tot aux r Les facult m ye 31/2 1988 Mont a l nuit consi tementelles tout l possibi rende de ré Plusie que l chaus sauve néant été m deux Chez sur la été le la tab pas ré ciens n'avai orage « L forte été en que le asse que couve caves. « U dans l forte g de Ju qu'on grand « L le co dans l rable blie p a sus midi. « L ment « P tions Pain appar surve honor